

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY  
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –  
Autres Actes Réglementaires – Stop Espace Robert Badinter, avenue des Favignolles

N° 697/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à la sortie de l'espace Robert Badinter, avenue des Favignolles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Un stop est instauré avenue des Favignolles ;

Tout conducteur quittant l'Espace Robert Badinter est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de l'avenue des Favignolles, et céder le passage aux véhicules qui y circulent déjà. Il ne doit s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, transmis au représentant  
de l'Etat le **25 OCT 2024**

publié ou notifié **25 OCT 2024**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de sa notification ou  
publication. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 08 octobre 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

  
M. Philippe Seguin



date de mise en ligne sur le site internet : **25 OCT 2024**